

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**Mairie de  
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie  
42320 VALFLEURY

**Téléphone 04 77 20 77 01**

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALFLEURY**

**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois , à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/5/23, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire. Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusés : Daniel BROSSE

Soit douze membres présents sur treize en exercice.

Secrétaire de séance : Claude Bruyas

### **REFUS DEROGATION SCOLAIRE**

Mr Le Maire présente la demande de dérogation scolaire de Mme Emilie Gounon afin de pouvoir scolariser son enfant Naël Kasmi Gounon à l'école Jean Ravon de Villars.

Celui-ci est déjà scolarisé dans cet établissement (la famille est arrivée à Valfleury à l'été 2022) mais son passage en CP oblige ses parents à obtenir une nouvelle dérogation. L'assistante maternelle et la famille de sa mère se trouvent également à Villars.

Il est rappelé que le Conseil a voté le 20/1/21 la fin des dérogations scolaires afin de pouvoir maintenir les effectifs de l'école de Valfleury.

Par ailleurs, la famille habite dans la Grande Rue, c'est-à-dire juste à proximité de l'école.

Enfin, la commune est dotée d'une cantine scolaire et d'un service périscolaire avec des horaires très performants.

Pour ces trois raisons, il est proposé de ne pas accepter cette dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- refuse la dérogation demandée par Mme Emilie Gounon pour la scolarisation de son fils Naël à l'école Jean Ravon de Villars.

Certifié conforme  
Valfleury le 30 mai 2023

Le Maire  
Denis LAURENT



# Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par

## le Centre de gestion de la Loire

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

**VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

**VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**VU** le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Loire ;

**Considérant ce qui suit :**

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de **médiation**.

**La médiation préalable obligatoire** vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à **peine d'irrecevabilité**, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

1. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à l'un des éléments de **rémunération** mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. **Refus de détachement ou de placement en disponibilité** et, pour les agents contractuels, **refus de congés non rémunérés** prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **réintégration** à l'issue d'un **détachement**, d'un placement en **disponibilité** ou d'un **congé parental** ou relatives au **réemploi** d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;

4. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives au **classement** de l'agent à l'issue d'un **avancement de grade** ou d'un **changement de cadre d'emploi** obtenu par promotion interne ;
5. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **formation professionnelle** tout au long de la vie ;
6. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives aux **mesures appropriées** prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. **Décisions administratives individuelles défavorables** concernant **l'aménagement des conditions de travail** des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Loire propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de **Convention** à la procédure de **Médiation préalable obligatoire (M.P.O.)**.

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité territoriale/l'établissement public d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées ;

**Monsieur le Maire,**

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité territoriale ou l'établissement public, si un litige naissait entre un agent et la collectivité/l'établissement.

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1.** D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

**ARTICLE 2 : Les conditions d'adhésion sont les suivantes :**

La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Les **conditions d'adhésion** sont fixées dans les conditions suivantes :

- **Forfait médiation** : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un **supplément** de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.

**ARTICLE 3 : d'approuver** la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**Adhésion au service de médiation facultative  
du Centre de gestion de la Loire**

Mr le Maire explique que le CDG42 propose désormais un service de médiation facultative. Elle permet aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de s'engager dans une médiation conventionnelle en cas de litiges / conflits entre leurs agents mais aussi entre le/les agents et l'employeur.

Dans ce cadre, le recours à la médiation est à l'initiative des parties soit :

- ✓ à la demande de l'agent
- ✓ à la demande de l'autorité territoriale.

Il s'agit d'un mode alternatif de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », permet de restaurer le dialogue et de tenter la résolution du conflit sans que cela fasse l'objet d'une procédure devant un tribunal.

Il s'agit d'une procédure « à l'initiative des parties » dont le formalisme est peu contraignant. Une convention est conclue seulement en cas de saisie du CDG, au cas par cas.

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à la procédure de médiation préalable facultative organisée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité territoriale ou l'établissement public, si un litige naissait entre des agents ou entre un agent et la collectivité

**Le conseil municipal après avoir délibéré décide :**

**ARTICLE 1. : D'adhérer** à la procédure de médiation préalable facultative

**ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents afférents

**APPROBATION DE L AVENANT A LA CONVENTION ASSAINISSEMENT  
AVEC ST ETIENNE METROPOLE**

Mr le maire rappelle que St Etienne Métropole confie, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. Ainsi, la commune de Valfleury entretient les réseaux et les équipements d'assainissement relevant de la compétence de SEM.

Il est proposé un avenant concernant :

- l'article 1 de cette convention, qui précise que la convention est prolongée jusqu'au 31/12/2025
- l'article 3 qui précise que la commune est responsable des travaux de voirie qu'elle réalise pour le compte de SEM

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'avenant à la convention ci-dessus présenté
- Autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## REFUS DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GYMNASSE PIERRE DAMON

Mr le Maire présente le projet du Syndicat intercommunal de gestion du gymnase Pierre Damon de la Talaudière, libellé comme suit :

*« Par arrêté préfectoral du 23 septembre 1965, un Syndicat a été constitué entre les Communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, en vue d'assurer le fonctionnement et la gestion du C.E.G.*

*Six modifications des statuts les 3 avril 1968, 23 février 1972, 15 octobre 1974, 18 novembre 2003, 3 avril 2018 et 15 octobre 2021, ont permis un changement d'appellation et une nouvelle répartition des contributions communales.*

*En effet, devant les difficultés rencontrées avec les communes non-membres qui refusent de payer leur participation aux dépenses du gymnase, il est à nouveau nécessaire de mettre à jour ces statuts.*

*Libellé de l'ARTICLE 1 : inchangé :*

*Est autorisée, entre les communes de ST-JEAN-BONNEFONDS, SORBIERS, LA TALAUDIÈRE, ST-CHRISTO-EN-JAREZ et VALFLEURY, la création d'un syndicat intercommunal.*

*Libellé de l'ARTICLE 2 : inchangé :*

*Le Syndicat est constitué en vue d'assurer le fonctionnement et la gestion du gymnase Pierre DAMON.*

*Libellé de l'ARTICLE 3 : inchangé :*

*Ce syndicat prend le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GYMNASSE PIERRE DAMON.*

*Libelle de l'ARTICLE 4 : inchangé :*

*Le siège du Syndicat intercommunal est fixé à la Mairie de La Talaudière dont les services assurent le secrétariat, la comptabilité et la gestion du personnel.  
Les fonctions de receveur seront assurées par le Trésorier Principal des Services de Gestion Comptable Loire Sud.*

*Libellé de l'ARTICLE 5 : inchangé :*

*Chacune des cinq Communes membres sera représentée au Comité par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.*

*Libellé de l'ARTICLE 6 : en vigueur :*

*Les dépenses occasionnées par les opérations menées par le Syndicat Intercommunal (les dépenses d'investissement comprenant l'acquisition de matériel et les travaux de bâtiment, les frais de fonctionnement et les annuités d'emprunts) seront réparties entre les cinq communes membres et les communes utilisatrices ayant + de 5 élèves, au prorata.*

*Le montant par élève sera calculé sur la base de :*

*55 % des dépenses (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) + la totalité des dépenses d'investissement, le coût d'utilisation de la salle omnisports de La Talaudière par les élèves et la subvention versée à l'amicale du personnel pour le salarié,*

*déduction faite :*

*de la subvention du Département pour l'utilisation, par les élèves du collège, du gymnase,*

*des recettes éventuelles (ex : FCTVA)*

*Le total obtenu sera divisé par le nombre total d'élèves (communes au-delà de 5 élèves).*

*L'effectif pris en compte sera celui de l'année scolaire en cours pour la préparation du budget de l'année suivante (ex : budget 2018 : effectif de l'année scolaire du mois de septembre pour 2017/2018).*

*Les 45 % restant des charges de fonctionnement (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) seront à la charge de la Commune de La Talaudière pour l'utilisation du gymnase par les associations municipales.*

**Libellé de l'ARTICLE 6 : modifié :**

Les dépenses occasionnées par les opérations menées par le Syndicat Intercommunal (les dépenses d'investissement comprenant l'acquisition de matériel et les travaux de bâtiment, les frais de fonctionnement et les annuités d'emprunts) seront réparties entre les cinq communes membres au prorata du nombre d'élèves.

Le montant par élève sera calculé sur la base de :

55 % des dépenses (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) + la totalité des dépenses d'investissement, le coût d'utilisation de la salle omnisports de La Talaudière par les élèves et la subvention versée à l'amicale du personnel pour le salarié,

déduction faite :

de la subvention du Département pour l'utilisation, par les élèves du collège, du gymnase, des recettes éventuelles (ex : FCTVA)

Le total obtenu sera divisé par le nombre total des élèves des 5 communes membres.

L'effectif pris en compte sera celui de l'année scolaire en cours pour la préparation du budget de l'année suivante (ex : budget 2023 : effectif de l'année scolaire du mois de septembre pour 2022/2023).

Les 45 % restant des charges de fonctionnement (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) seront la charge de la commune de La Talaudière pour l'utilisation du gymnase par les associations municipales.

**Libellé de l'ARTICLE 7 : en vigueur :**

Les dépenses mises à la charge des cinq Communes membres et les communes utilisatrices ayant + de élèves, dans les conditions prévues par l'article 6 des statuts, constitueront des dépenses obligatoires pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux Budgets communaux.

**Libellé de l'ARTICLE 7 : modifié :**

Les dépenses mises à la charge des cinq communes membres dans les conditions prévues par l'article 6 des statuts, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux Budgets communaux

**Libellé de l'ARTICLE 8 : inchangé :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal,  
Maires des Communes adhérentes,  
Monsieur le Trésorier Principal. »

Mr le Maire explique que cette modification a pour but de ne plus facturer de frais de fonctionnement aux communes qui n'adhèrent pas au Syndicat. Par exemple, les communes de St Etienne et St Chamond ont des enfants scolarisés au collège de la Talaudière mais ne paient pas les factures envoyées. Le Syndicat souhaite donc éviter des frais de facturation inutiles.

Cependant l'acceptation de cette modification équivaut à accepter que certaines communes ne paient pas leurs participations. Pour cette raison, il est proposé de refuser la modification des statuts proposée.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- refusent la teneur des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de gestion du gymnase Pierre Damon.

## ACHAT, ET/OU MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES ELECTRODES DE DEFIBRILLATEURS

Plusieurs collectivités locales de la Vallée du Gier (CELLIEU, CHAGNON, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA VALLA EN GIER, L'HORME, PAVEZIN, RIVE DE GIER, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINTE CROIX EN JAREZ, TARTARAS, VALFLEURY, SI DES ROCHES, SI DU PAYS DU GIER) ont décidé de mutualiser la consultation pour l'achat et/ou la maintenance et le renouvellement des électrodes de défibrillateurs

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes. Une convention, jointe à cette délibération, est établie à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commande pour l'achat et/ou la maintenance et le renouvellement des électrodes des défibrillateurs
- Décide de participer à ce groupement de commande
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernées, telles qu'elles figurent en annexe à la présente
- Autorise Mr le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent

## APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D OBJECTIFS EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Mr le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et sociale
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation ...).

Mr le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Mr le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposés par le Conseil départemental :

- préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- la formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charges des frais annexes à ces formations
- la gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Mr le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil municipal en 2025 et à l'échéance 2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité moins une abstention :

- approuve la convention ci-dessus présentée
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## CESSION D UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A CREVIEUX

Mr le Maire présente la demande de Mme Bernadette Martin qui a le projet d'acheter la maison située sur la parcelle A 643 à Crévieux.

Elle souhaiterait que la commune lui cède un terrain se trouvant le long du chemin de Ponsonnet et bordant les parcelles A 643, A 806, A 807 et A 210. Il s'agit d'une parcelle de 58 m<sup>2</sup> environ, qui n'a pas de numéro cadastral car elle représente un renforcement du chemin communal de Ponsonnet. Cette parcelle n'est pas entretenue par la commune et sert actuellement de décharge pour un riverain.

Il est proposé de céder gratuitement cette parcelle à la condition que les frais de géomètre et de notaire soient pris en charge par Mme Bernadette Martin.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de céder la parcelle ci-dessus décrite à Mme Bernadette Martin
- précise que cette cession se fera à titre gratuit, avec prise en charge par Mme Bernadette Martin des frais de géomètre et de notaire
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE MARCHE DE MAITRISE D ŒUVRE AVENANT N°1

Mr le Maire explique que dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente une baie vitrée non conforme a été installée. Elle ne répond pas aux exigences de sécurité, car elle n'est pas pare-flammes. Cela va créer des frais de désinstallation.

La responsabilité de cette erreur incombant en partie à l'équipe de maîtrise d'œuvre, celle-ci propose d'ajuster sa rémunération via un avenant.

Cet avenant n°1 prend en compte le montant réactualisé des travaux soit 698 792.29 € HT. Le taux de rémunération reste inchangé : 8.9 %

$(698\ 792.29\ € \times 8.9\%) - 8\ 000\ € = 54\ 192.51\ €\ HT$

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant ci-dessus présenté au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la salle polyvalente
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

## APPROBATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES JEUNES

Mr le Maire explique qu'un certain nombre d'adolescents souhaiteraient utiliser la salle des jeunes (située au-dessous de la salle des associations).

Il est proposé que le fonctionnement de cet équipement soit géré par l'association MJ&Co, via une commission qui réunira 3 parents et 3 jeunes.

Un règlement est établi à cet effet, qui décrit les horaires d'ouvertures et toutes les règles d'utilisation. Ce règlement devra être approuvé par tout jeune souhaitant fréquenter la salle ainsi que par ses parents.

Il est précisé que dans tous les cas les jeunes restent sous la responsabilité juridique de leurs parents

Ce règlement est joint à la présente délibération

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le règlement d'utilisation de la salle des jeunes
- Autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**CREATION D UN CITY STADE SUR L AIRE DE JEUX  
DE LA PLACE DE LA MAIRIE  
DEMANDE DE SUBVENTION A L AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Mr le Maire présente le projet de réhabilitation et de modernisation de l'aire de jeux située sur la place de la mairie.

Cet aménagement, datant des années 90, est devenu un lieu de vie et de rassemblement multigénérationnel au fil des années. Il est également le terrain de sport de l'école, le point de départ des circuits de randonnée de la commune et un espace d'échange de livres. L'emplacement est idéal, avec le parking ombragé de la place à proximité immédiate, bordé par deux quais de bus STAS et situé juste en face du bar-restaurant.

Cet espace très utilisé mérite une rénovation afin qu'il puisse conserver tout son intérêt aux yeux de nos habitants et des nombreux visiteurs de notre village. Il devra accueillir un city stade, conformément au souhait de la population.

Quatre objectifs sont poursuivis :

**- rendre l'espace plus moderne en installant de nouveaux équipements :**

- Un city stade (football, basketball, jeux de filet, tout en maintenant l'activité pétanque possible à l'intérieur de l'enceinte)
- Pétanque
- Fitness
- Jeux de plateau / table de pique-nique
- Nouveaux jeux d'enfants
- Mobilier de détente

**- sobriété écologique**

Le projet visera l'économie tant au niveau de l'investissement initial que de la gestion de son fonctionnement et de son entretien futur :

- Traitement des problématiques actuelles d'eau de ruissellement entraînant des coulées de sable
- Modification de l'éclairage avec passage en LED
- Utilisation d'un maximum de matériaux recyclés et ne nécessitant pas ou peu d'entretien.
- Conservation des jolis spécimens d'arbres qui apportent calme et fraîcheur.
- Rénovation de l'hôtel à insectes installé par l'école il y a quelques années

**- valorisation de l'entrée principale du village :** située juste à côté de l'entrée du bourg, cet espace doit refléter l'esprit de convivialité du village en mettant en valeur un espace accueillant, dynamique et moderne

**- utilisation de l'équipement pour des cours de sport :** une convention sera signée avec l'association MJ&Co pour des cours d'éveil multi-sports et l'activité « pétanque » ainsi qu'avec l'école pour l'utilisation de cet équipement. Le service périscolaire communal fréquentera également ce service.

**Coût de l'opération et financement prévus :**

Designation	Coût HT	Coût TTC
Terrassement mise en forme finition	36 086,53 €	43 303,84 €
city stade	34 635,00 €	41 562,00 €
agrès de Fitness / jeux enfants	15 086,00 €	18 103,20 €
meublier urbain	12 628,09 €	15 153,71 €
modification électrique	3 986,04 €	4 783,25 €
mise en place béton pour scellement (fait par employés communaux)	968,00 €	1 161,60 €
imprévus	6 000,00 €	7 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 389,66 €</b>	<b>131 267,59 €</b>

Plan de financement	montant en €	%
ANS Plan d'équipements sportifs de proximité	87 511,00 €	80,00%
Commune	21 878,66 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>109 389,66 €</b>	<b>100,00%</b>

Pour l'aider dans son financement, la commune de Valfleury sollicite l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du Plan 5 000 terrains de sport (volet régional-territorial)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération ci-dessus décrite
- Demande une subvention à l'ANS pour financer l'opération ci-dessus décrite à hauteur de 80 % du montant des travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## POINTS ABORDES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

### NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATIONS

*En préambule de la séance, le Lieutenant Bernard Staron, chef des Sapeurs-pompiers de St Christo en Jarez, a remis des diplômes aux trois élus ayant suivi la formation « gestion de crises » : Denis Laurent, Sonia Vouzelaud et Claude Bruyas.*

- La question concernant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués ainsi que leur élection est reportée à la prochaine séance du Conseil. En effet, pour des questions juridiques, deux postes seront créés : un poste d'adjoint créé par le Conseil et un poste de conseiller municipal délégué qui sera nommé par arrêté du maire

#### VOIRIE

- Un élargissement de la route de la Gachet, sous le pré de l'Ange, va être réalisé par l'entreprise RL Trans TP pour un montant de 3 786 € TTC et un aménagement du trottoir au niveau du portail de l'ancienne ADAPEI va être créé par l'entreprise Poyet Joël pour un montant de 1 312.86 € TTC

- Une offre d'emploi a été publiée jusqu'au 20 juin pour le recrutement d'un adjoint technique

- Mr le Maire a participé au Forum de l'apprentissage pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap. La commune propose d'accueillir un apprenti qui préparerait un CAP ou BEP de « traitement des espaces verts ». Sa rémunération serait prise en charge à 80 % par les organismes départementaux. Des candidatures sont en cours

- Suite à l'arrêt maladie d'un adjoint technique, des devis pour la tonte des pelouses ont été demandés

- Le broyeur d'accotement a été passé par les services communaux

- De l'enrobé à froid va être prochainement mis sur les nids de poules de certains chemins communaux

- Afin d'éviter des accidents, Marc Bonjour a bouché des regards avec des plaques, vers la croix de Mazonod. Le Conseil l'en remercie

- Au Vernay, vers l'arrêt de bus, St Etienne Métropole va réaliser 2 traversées de caniveaux pour palier au problème d'écoulement de l'eau

#### BATIMENTS

- Salle polyvalente : la baie vitrée qui n'était pas pare-flammes va être changée par une baie vitrée à ossature bois, pour un montant de 10 000 € HT. Ce préjudice n'est pas pris en charge par les assurances ; par contre, le maître d'œuvre accordera une remise de 8 000 € sur sa rémunération

- La réfection du toit sera prise intégralement par l'assurance suite aux dégâts occasionnés par la grêle

#### ECOLE

- La cérémonie du 5 mai dernier concernant le nouveau nom de l'école s'est très bien déroulée. Tous les participants étaient ravis et en particulier Eliane Galland, dont l'école porte désormais le nom.

Des remerciements particuliers à Christian Freycon, employé communal ainsi qu'à Sylvain Bonjour et Marc Bonjour pour le prêt de barnums

- Les écoles ont l'obligation d'être pavoisées avec les drapeaux français et européen et de porter la devise de la République « Liberté, Egalité, Fraternité ». Un kit va être acheté d'un montant de 88.97 € HT

DIVERS
--------

- Véliverts : 100 nouvelles stations de vélos en libre-service (dont 1 000 vélos électriques) vont être installées sur le territoire de St Etienne Métropole

- Le journal Le Progrès va réaliser un certain nombre d'interviews de Valfleurantins ayant des profils particuliers : des personnes installées depuis toujours à Valfleury, des étrangers venus s'installer à Valfleury, des personnes qui devraient être à la retraite et qui travaillent toujours, des agriculteurs de moins de 30 ans et des producteurs

- Une habitante de St Christo en Jarez souhaiterait installer un food-truck fixe au Col de la Gachet. Il s'agirait d'un ancien container maritime de 18 m2 recyclé et décoré. Elle proposerait des pizzas au feu de bois. Pour ce faire, il serait nécessaire que la commune amène l'eau, l'assainissement et l'électricité sur les lieux. Elle paierait un loyer à la commune.

Le conseil ne rejette pas la demande bien que les coûts d'installation des réseaux risquent d'être importants et demande qu'une étude soit établie prenant en compte notamment la compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme

- Les associations MJ&Co, ACCA, CFA BTP, Restos du cœur et Téléthon adressent leurs remerciements à la commune pour les subventions versées

*Vu DC*